

Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2015

Extrait du procès-verbal

...

5. Propositions du Conseil administratif

5.1 Dépose en demande définitive d'autorisation de construire sur les parcelles N° 438-439-440 et 441 situées à hauteur des N° 21-23-25 et 27 de la rue de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'étude et financement (CHF 650'000.- TTC).

La présidente passe la parole à M. Karr, conseiller administratif, qui ne souhaite pas la prendre mais la renvoie à M. Locher.

M. Locher rappelle que le dossier a été amendé à plusieurs reprises par le Conseil, qui a reçu un exposé des motifs très complet sur le sujet et auquel il n'a rien à rajouter.

La présidente passe la parole à M. Heimendinger, président de la commission Territoire

M. Heimendinger indique que la commission Territoire s'est prononcée en faveur de cette proposition.

La présidente passe la parole à M. Spinelli, président de la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Spinelli relate que la commission a approuvé ce projet par 5 voix pour. Les discussions ont porté sur le « timing » plus que sur le fond, certains commissaires ayant exprimé le souhait de pouvoir suivre l'évolution du projet.

La présidente passe la parole à M. Fassbind, président de la commission Finances.

M. Fassbind dit que la commission Finances s'est penchée sur ce crédit d'études lors de sa séance du 13 janvier 2015 ; les questions ont été assez diverses et la commission s'est concentrée sur les problématiques financières ; le préavis a été positif par 6 voix pour et 4 voix contre.

M. Karr précise que le projet ne nécessite pas l'entrée en force du plan de site et peut passer directement en requête d'autorisation de construire puisqu'il se situe en zone 4 B protégée. D'autre part, l'acquisition d'aucune parcelle n'est nécessaire ; les parcelles sur lesquelles porte ce projet étant toutes propriétés, soit de la commune, soit de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries.

La présidente ouvre la discussion.

M. Fassbind indique que le groupe PLR aimeraient déposer une demande d'ajournement de ce crédit ; en effet, une demande de permis de construire demande d'aller dans le détail en termes de choix des matériaux, d'utilisation des couleurs... De plus, une grande inconnue plane actuellement sur cette parcelle, notamment l'usage d'une cour arrière, actuellement aux mains d'un privé. M. Fassbind estime que sans connaître l'usage futur de la parcelle, il est délicat d'organiser le chantier, d'établir les plans pour la construction d'un café, d'optimiser les accès ou les parkings à vélo. Il semble plus judicieux d'attendre quelques mois que le devenir de la cour soit plus clair. M. Fassbind précise qu'il ne s'agit pas d'un refus mais

Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2015

Extrait du procès-verbal

simplement d'une demande d'ajournement, considérant que si le report du crédit d'étude est effectué simultanément avec l'achat de la parcelle citée, le signal donné sera beaucoup plus fort. Il envisage le cas où, en l'absence de report, si les choses se passent mal avec le voisin qui devrait mettre la cour à disposition, le plan de site tel qu'il est prévu ne pourra pas être réalisé. Il conclut que cela vaut donc la peine d'attendre quelques mois plutôt que de dépenser CHF 650'000.- dans un projet qui n'aboutira pas.

M. Spinelli constate que cela fait plus de 40 ans qu'on échoue à faire sortir ce quartier de la crise dans laquelle il se trouve, et que les projets ne sont pas bloqués pour des raisons techniques et financières mais pour des raisons politiques. Les privés ont d'ailleurs devancé la commune dans l'amélioration de ce quartier. Une autre raison qui incite à ne plus attendre est l'état de délabrement du quartier qui ne fait qu'empirer. Il y a déjà eu deux incendies au village et une motion avait déjà été déposée, puis refusée, pour des travaux de préservation des façades, entre autres. M. Spinelli invite fermement les membres du Conseil municipal à ne pas ajourner ce projet ambitieux et à l'accepter, en votant le crédit sollicité. Selon lui, la partie liée à l'autorisation n'est qu'un aspect minoritaire du mandat d'architecte. Il faut aussi considérer toute la phase d'avant-projet et de projet.

Mme Garcia interroge M. Karr sur le processus d'accord avec les voisins privés qui ne semble pas avoir avancé.

M. Karr rappelle qu'une charte des espaces publics intérieurs devait être élaborée dans le cadre du plan de site, que des travaux complémentaires avaient été demandés par la commission Mobilités-Nature-Environnement lors de sa séance du 5 mai 2014 ainsi qu'au mois de septembre. Ces travaux ont été rendus au mois de décembre et fondent la base de la définition de ce dont la commune a besoin en termes d'échanges de parcelles. M. Karr soutient d'ailleurs qu'il n'est pas indispensable d'acquérir des parcelles mais qu'il y a d'autres manières de procéder, notamment par le biais de droits de superficie, d'échanges de droits à bâtir ou d'autres solutions qui, pour des raisons tenant au secret des affaires, ne peuvent être dévoilées dans l'intérêt de la commune. Il indique que des rendez-vous auront lieu la semaine prochaine avec les propriétaires des parcelles privées pour leur présenter les résultats des travaux sur la base de la mise à l'enquête. Les discussions avec les trois propriétaires qui détiennent 50 % des surfaces concernées se déroulent très bien, l'un d'eux a d'ailleurs écrit au Conseil municipal il y a quelques mois pour exprimer sa ferme intention d'aller de l'avant avec une négociation équilibrée et non spéculative concernant ses droits à bâtir pour permettre à la commune de réaliser de l'espace public. Les résultats devaient être présentés en priorité à la commission Territoire, ce qui a été fait.

Mme Hochuli se réjouit de l'évolution du PLR vers une attitude plus économique et responsable dans la gestion des ressources financières de la commune. Cette évolution n'est selon elle, pas sans rapport avec la déclaration qui a été faite lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 6 novembre 2014, qui appelait à une gestion rationnelle, économique et durable des ressources financières. Mme Hochuli dit se sentir consternée par l'attitude du PLR concernant ce projet et rappelle que ce sont les Conseils administratifs radicaux et libéraux de l'époque qui avaient essayé de débloquer le dossier du village et d'y réaliser des transformations. Il existait à l'époque un consensus à ce sujet au sein du Conseil municipal. Sa mise en œuvre a toujours été bloquée que ce soit au niveau du Grand Conseil, de différents services cantonaux ou du Département même. Aujourd'hui, alors que les différents services concernés ont donné leur accord, le projet pourrait avancer mais c'est le Conseil municipal qui bloque les

Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2015

Extrait du procès-verbal

démarches. Mme Hochuli affirme ne pas comprendre ce revirement de situation et que les communiers se trouvent dans un état d'incompréhension encore plus grand. Elle révoque l'argument financier en soulignant que des millions ont déjà été dépensés en frais d'études, ce qui rend cet argument incompréhensible à ses yeux et à ceux des communiers. Elle ne sait pas comment on peut justifier de refuser ce crédit. Par ailleurs, ce qui est présenté comme un simple ajournement lui semble plus probablement vouloir conduire à un blocage du dossier. Mme Hochuli préconise de dépasser les allergies politiques et de penser au bien de la commune, et demande au PLR de retirer sa demande d'ajournement, ne serait-ce que pour ne pas perdre la face vis-à-vis des communiers.

La présidente félicite Mme Hochuli de ce discours, en particulier pour le terme « allergies politiques » qu'elle dit vouloir garder dans son vocabulaire.

Mme Sommer rappelle que le PLR est favorable au projet mais que certains communiers considèrent que dans la mesure où on a attendu 40 ans pour le mener à terme, il s'agit maintenant de le conduire d'une manière ordonnée et en sachant clairement où l'on va. Depuis qu'elle siège dans ce Conseil municipal, elle compte plusieurs crédits qui ont déjà été alloués en lien avec ce projet. Elle mentionne celui qui a été voté le 10 avril 2008 pour savoir s'il fallait maintenir ou démolir les bâtiments, d'un montant de CHF 400'000.- ; celui du 22 septembre 2012 à hauteur de CHF 202'000.- et celui qui est présenté au vote aujourd'hui de CHF 650'000.-. Au vu de ce total de CHF 1'252'000, et considérant le souci des Verts pour réaliser des économies, elle demande à réfléchir à ce qui doit être fait, quand et pourquoi.

M. Favarger concède qu'il existe un risque pour qu'une partie du crédit alloué ne soit pas utilisé comme il devrait l'être, mais il pense que ce risque doit être pris sous peine de donner un signal catastrophique aux communiers, en raison de la lenteur extrême que l'avancement du projet a pris jusqu'à ce jour. Il rassure sur ce point en soutenant qu'il ne s'agit pas de perdre CHF 650'000.- mais seulement de prendre le risque qu'une petite partie de cette somme soit éventuellement dépensée en vain. Selon lui, le risque doit être pris et la décision s'impose.

M. Bauduccio rappelle que les discussions ont été amorcées en 1928, et qu'en 1960 elles ont véritablement démarrées à l'initiative du parti alors majoritaire dans la commune. Il ajoute que l'entrée de la ville n'est pas attractive et invite à ne pas penser uniquement à l'argent dépensé mais à celui qui sera récolté avec les loyers et les impôts. Il calcule que si on multiplie les montants qui auraient pu être récoltés à l'issue des travaux par le nombre d'années où le dossier du village a été bloqué, cela représente un manque à gagner de CHF 150'000.- environ. M. Bauduccio invite donc les membres du Conseil à refuser l'ajournement et à enfin à aller de l'avant.

M. Le Guern signale que le motif indiqué pour l'ajournement concernant les cours peut être retourné. La demande d'ajournement est en effet un très mauvais signal adressé aux propriétaires privés.

M. Karr rappelle à Madame Sommer que l'aménagement du territoire se fait à plusieurs échelles :

- L'échelle directrice, et le mandat d'études parallèles, représentent ce qui a été voté le 11 avril 2008 pour CHF 400'000.-. Il s'agit d'un très large aperçu de toutes les options

Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2015

Extrait du procès-verbal

- démolition, conservation – afin de pouvoir les mettre en parallèle. Au final, une solution hybride a été retenue avec conservation des gabarits existants de la rue et démolition de certains bâtiments.
- La deuxième échelle est celle du plan d'affectation, représentée par le plan de site qui est aujourd'hui à l'enquête publique. C'est la concrétisation du crédit qui a été voté en septembre 2012.
- On arrive aujourd'hui à un niveau de détail qui est celui de la requête en autorisation de construire.

M. Karr indique que chacune de ces phases est nécessaire dans un projet, et précise qu'il s'agit de savoir avec précision combien va coûter la rénovation des numéros 27, 25 et 23, ainsi que la reconstruction du N° 21, pour réaliser du logement et mettre sur le marché 85 logements. Il conclut qu'il s'agit maintenant de concrétiser un projet à diverses échelles et que le crédit actuellement débattu n'est pas un crédit d'études mais un crédit lié à une demande d'autorisation de construire.

Selon M. Fassbind, ce qui a été dit par M. Karr au sujet de l'imminence d'un accord avec les voisins justifie d'autant plus la demande d'ajournement car cela signifie que le délai de report sera court. Le fait d'avoir véritablement une bonne connaissance du voisinage est en effet primordiale pour l'architecte retenu. Ceci lui permettra d'aller de l'avant sur des bases plus précises et de mieux réfléchir. Par ailleurs M. Fassbind considère que les discussions avec les voisins devraient se centrer sur une option d'achat car la commune doit être maître du domaine public et les autres types de propriété peuvent poser problème à long terme. Il conclut que si l'achat ou la maîtrise foncière peut être définie d'ici deux ou trois mois, alors l'ajournement se présente comme une solution pertinente.

Mme Garcia va dans le même sens que M. Fassbind et revient sur ce qui a été avancé concernant l'assertion que c'est à cause des partis libéral et radical que le dossier du village n'a jamais bougé. Elle souhaite rappeler que dans les années nonante, c'est la gauche dure du Grand Conseil qui a classé le périmètre en zone 4 B protégée alors qu'il existait un consensus au niveau du Conseil municipal, subsequently que le projet issu du concours lancé en 1996 aurait pu démarrer et ne pas laisser le village dans son état actuel. Elle recommande de lire ce qui s'est discuté en séances du Grand Conseil à cette période et soutient que ce ne sont pas les partis libéral et radical de cette commune qui ont bloqué l'avancement du dossier du village. Le concours cité avait été remporté par un bureau d'architecte de la place mais le Grand Conseil a bloqué toute réalisation de ce projet. Enfin, elle plaide pour une sortie de l'arrêt du tram du village, qui résultait d'ailleurs d'une décision d'un « grand gauchiste », M. Grobet, alors que tout le monde considérait que c'était de la folie.

M. Karr soulève plusieurs points :

a. Concernant la sortie de l'arrêt du tram du village

Il affirme être le premier à solliciter une telle mesure, qui est prévue dans le cadre d'un projet cantonal de réaménagement de l'espace public, cousin et conjoint au plan de site.

b. Concernant le passage en zone protégée

Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2015

Extrait du procès-verbal

C'est le reflet de la volonté d'affecter des mesures de protection du patrimoine et de conservation pour une partie des bâtiments, et de rénovation pour d'autres parties du périmètre. M. Karr rappelle qu'il était conseiller municipal en 2001 et qu'à ce moment-là la commune de Chêne-Bougeries avait la possibilité de déposer une demande définitive d'autorisation de construire. Cet état de fait existe donc depuis 2001. Le plan de site a une vocation de coordination d'ensemble et de facilitation des procédures afférentes aux autorisations de construire. Cette circonstance a permis pour ce qui concerne les bâtiments situés à hauteur des N° 17-19 de la rue de Chêne-Bougeries, actuellement en chantier, de ne pas nécessiter un plan de site en force. M. Karr ajoute ne plus savoir quel saint invoquer pour convaincre le PLR. Il conclut que le plan proposé n'est peut-être pas idéal mais que ce qui est présenté a le mérite d'être possible et que par ailleurs le possible c'est maintenant.

Mme Hochuli souhaite rebondir par rapport à ce que vient de dire Mme Garcia. Aujourd'hui, les entités cantonales qui auparavant bloquaient le dossier se sont déclarées favorables au projet et c'est la commune qui bloquerait désormais ce dernier ... ! Une demande a été faite par trois personnes privées, l'une d'elles a obtenu une autorisation de construire et deux autres sont en train d'entreprendre des démarches. Ce n'est plus la commune qui est la locomotive pour avancer dans ce dossier mais ce sont les privés, et la commune s'accroche à la locomotive. Mme Hochuli préférerait que ce soit la commune qui soit la locomotive et les privés qui s'y raccrochent. Si ces souvenirs sont bons, le dossier a été transféré à la commission Bâtiments et Infrastructures le 18 septembre dernier. Elle pose donc la question de savoir ce qui a été fait pour faire avancer le projet, notamment si un mandataire a été retenu.

M. Locher informe que la commission Territoire a eu un certain nombre de présentations par deux mandataires, dont un travaillant dans le cadre du MEP et qui a réalisé diverses études de faisabilité. Il s'agit du document distribué le 18 septembre 2014 auquel Mme Hochuli fait allusion et qui contient le résumé de tous les travaux faits par ces mandataires. M. Locher indique avoir affiné l'aspect financier du dossier du point de vue des offres pour qu'elles collent le plus possible à la réalité. Le montant proposé au Conseil municipal ce soir en est le résultat et c'est grâce au vote de ce crédit que les choses pourront avancer.

M. Messerli considère qu'il ne faut pas passer plus de temps que nécessaire sur ce débat. Selon lui, les arguments énoncés ont l'air de masquer autre chose. Il s'étonne que personne n'ait cité les élections du mois d'avril et mai alors qu'on parle de quelques mois d'ajournement et d'assister à une inversion des accusations de bloquer des crédits, ce qui selon lui pose un certain nombre de questions.

M. Martinez ne voit pas de problème à repousser le projet de quelques mois.

M. Spinelli appelle à soutenir le projet. Ce vote ne bloque pas les demandes de crédit d'études, le processus lancé est à envisager à long terme. Il y aura des concours, une partie du projet est très ambitieuse, une autre consiste à assainir un immeuble, ... C'est la raison pour laquelle il estime qu'aller de l'avant maintenant est une bonne chose. Il rappelle que le projet élaboré dans les années nonante, a échoué et que même si à cette époque ce dernier avait beaucoup de qualités il n'était ni réaliste, ni d'une recevabilité suffisante pour la population. Dans les années nonante, les gens n'étaient pas consultés, aujourd'hui la concertation existe, on prend en compte les avis des différents acteurs. Pour conclure, M. Spinelli indique soutenir très largement cette volonté d'aller de l'avant dans le cadre de ce dossier.

Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2015

Extrait du procès-verbal

M. Perrin considère que le fait pour le PLR de vouloir reculer de quelques mois le vote du crédit pour une question de cour intérieure alors que des travaux sont en cours ressemble plus à une astuce électorale. Il demande le vote nominal.

M. Ulmann s'adresse à M. Karr et reprend la question écrite que Madame Garcia et lui-même ont posé l'an dernier concernant la densité du projet. Dans quelle direction s'oriente-t-on concernant la surface de plancher, le nombre d'appartements, l'augmentation du nombre de logements... en rapport avec le crédit d'étude sollicité ?

M. Karr comptait donner les réponses aux trois questions de Madame Garcia plus tard, mais il propose donc de le faire maintenant. Pour mémoire, il cite une des questions :

« Pourriez-vous donner la méthode de calcul et de la densité prévue ainsi que le résultat final de cette densité calculée selon les règles en usage dans les divers PLQ acceptés par le Conseil ? »

M. Karr répond que la surface totale du périmètre de l'ensemble du village est de 4'760 m². La surface brute de plancher actuelle est de 7'497 m², suite au relevé. L'Indice d'Utilisation du Sol (IUS) actuel est de 1.57. Si on retranche les 61 m² de surface brute de plancher qui seraient détruits au 21 rue de Chêne-Bougeries de cette surface totale et inextensible de 4760 m², plus les surfaces qui sont projetées au total, l'estimation est que l'on arrive à 11'154 m², c'est-à-dire 3'717 m² supplémentaires. L'IUS une fois l'ensemble réalisé serait de 2.34. La surface brute de plancher projetée est estimée en fonction de la capacité éventuelle de chaque bâtiment rénové. La suite du processus ajustera ce nombre.

Retenant la deuxième question de Mme Garcia concernant l'objectif relatif au nombre de logements, M. Karr rappelle que cette question a été posée en décembre et portait sur l'objectif fixé en nombre de logements dans la requête afférente au plan de site. Il explique que le plan de site ne définit pas le nombre de logements ; contrairement à un PLQ, il ne comporte pas de tableau de répartition des surfaces qui attribue des droits à bâtir. C'est le projet qui est développé en parallèle au plan de site qui le détermine. M. Karr souhaite par ailleurs mettre fin à une certaine confusion chez les auteurs des questions relatives aux chiffres qui ont été annoncés. Le nombre de 85 logements est un estimatif qui prend en compte le nombre de logements vides et insalubres sur l'ensemble du périmètre. Les nouveaux logements à créer sont notamment compris dans le projet des propriétaires des parcelles privées situées à l'angle des chemins du Pont-de-Ville et de La Fontaine ainsi que dans le futur projet dit chantier B à développer dans la « La dent creuse ». La taille des pièces de chacun de ces projets permettra de déterminer le nombre exact de logements mais l'ordre de grandeur à retenir est bien celui de 85 logements.

M. Ulmann estime que même si le plan de site ne détermine pas le nombre de logements, il peut y avoir des corrélations entre ces deux données, par exemple si le plan de site limite la hauteur des immeubles, cela va limiter le nombre de logements. Il mentionne également la demande d'autorisation de construire qui devra être conforme par anticipation au plan de site, et sera ainsi conditionnée, d'une certaine manière, par ce dernier.

M. Karr annonce que les derniers chiffres s'élèvent à 11'153,9 m². Ils sont un peu plus élevés que ce qui était prévu dans l'étude du plan de site, et un peu moins élevés que ce qui était envisagé dans le cadre du MEP. Le MEP a été conduit sur la base de relevés quasiment

Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2015

Extrait du procès-verbal

inexistants, et a été réalisé sans pénétrer dans la plupart des immeubles. Il a donc fallu effectuer ces relevés qui ont été financés par la commune a posteriori. Il explique que c'est sur ces bases-là que la commune dispose aujourd'hui d'une connaissance fine des potentiels à bâtir dans le périmètre.

M. Ulmann pose la question de savoir si les autorisations de construire vont aboutir à augmenter, pour les immeubles qui seront concernés, la surface permettant de créer des logements.

M. Karr répond que les mandataires ont présentés l'an dernier à la commission Territoire une marge d'évolution à plus ou moins 15%, marge aujourd'hui restreinte à plus ou moins 5 à 10 %. Il estime donc rester dans la cible, c'est-à-dire autour des 12'000 m² de surface brute de plancher dans l'ensemble du village. Concernant les autorisations de construire, toute autorisation sollicitée ou délivrée dans le périmètre du projet de plan de site a été visée par les mêmes autorités, car on se situe en zone protégée, et en conformité avec ces intentions-là. Il n'y a donc pas de grandes variations à espérer ou à redouter.

La parole n'étant plus demandée, la présidente commence par traiter la demande d'ajournement. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Vote nominal

M. Balmer : oui	M. Martinez : oui
M. Bauduccio : non	M. Messerli : non
Mme Bisanti : non	M. Perrin : non
M. Borda d'Agua : oui	M. Pictet : oui
M. Fassbind : oui	M. Rappaz : <i>excusé</i>
M. Favarger : non	Mme Saba : oui
Mme Garcia : oui	M. Sapey : oui
M. Gross : non	Mme Sommer : oui
M. Heimendinger : non	M. Spinelli : non
Mme Hochuli : non	Mme Tiercy : non
M. Lecour : oui	M. Ulmann : oui
M. Le Guern : non	Mme Wyss : non

La demande d'ajournement est refusée par 12 voix contre et 11 voix pour.

La présidente donne ensuite lecture de la délibération.

DÉPOSE EN DEMANDE DÉFINITIVE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES N° 438 – 439 – 440 ET 441 SITUÉES A HAUTEUR DES N° 21 – 23 – 25 ET 27 DE LA RUE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT (CHF 650'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention par les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures lors de leur séance du 10 novembre 2014,

Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2015

Extrait du procès-verbal

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 4 voix contre par les membres de la commission Finances lors de leur séance du 13 janvier 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

- d'ouvrir au Conseil administratif, pour la réalisation d'une étude visant à permettre la dépôse d'une demande d'autorisation de construire sur les parcelles N° 438 – 439 – 440 et 441 situées à hauteur des N° 21 – 23 – 25 et 27 de la rue de Chêne-Bougeries, un crédit d'engagement de CHF 650'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements numéro° 95.123, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de cette étude sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'intégrer, en cas de réalisation du projet, les frais d'étude engagés dans le crédit d'engagement qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti au moyen de 30 annuités, lesquelles figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 95.123 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif" de 2016 à 2045.

Le vote nominal étant là également suivi, elle procède au vote :

Vote nominal

M. Balmer : abstention	M. Martinez : abstention
M. Bauduccio : oui	M. Messerli : oui
Mme Bisanti : oui	M. Perrin : oui
M. Borda d'Agua : abstention	M. Pictet : abstention
M. Fassbind : abstention	M. Rappaz : <i>excusé</i>
M. Favarger : oui	Mme Saba : abstention
Mme Garcia : abstention	M. Sapey : abstention
M. Gross : oui	Mme Sommer : abstention
M. Heimendinger : oui	M. Spinelli : oui
Mme Hochuli : oui	Mme Tiercy : oui
M. Lecour : abstention	M. Ullmann : abstention
M. Le Guern : oui	Mme Wyss : oui

- La délibération est acceptée par 12 voix pour et 11 abstentions.